



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26/09/2024

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
11 10 08

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Vincent REYNIER.

Date de la Convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 18/09/2024

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Tarifs de location du gîte communal LE BUIS – Modifie la DE\_2023\_061- DE 2024\_46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la collectivité peut actualiser les tarifs de location du gîte communal Le Buis, pour l'année suivante.

Ainsi, le Maire propose :

- d'appliquer les tarifs de location synthétisés dans le tableau ci-après,

SAISON	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Durée minimum de séjour (en nuit)	Montant nuitée supplémentaire (1)
2024	1 NUIT**	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	7 NUITS		**	VOIR NOTICE P 4
BASSE SAISON	Du 08/01 au 09/02, du 09/03 au 05/04, du 28/09 au 18/10 et du 02/11 au 20/12/2024 et du 4 au 05/01/2025 inclus : voir notice page 4 alinéa 4									
	175	175	205	245	275	300	320		2	30
MOYENNE SAISON	Du 10/02 au 08/03, du 06/04 au 31/05, du 19/10 au 01/11/2024 et du 21/12/2024 au 03/01/2025 inclus voir notice page 4 alinéa 4									
	180	180	210	260	290	320	350		2	30
MOYENNE * SAISON ETE	Du 01/06 au 05/07 et du 31/08 au 27/09/2024 inclus : voir notice page 4 alinéa 4									
	180	180	210	260	290	320	350		2	
HAUTE SAISON	Du 06/07 au 12/07 et du 24/08 au 30/08/2024 inclus : voir notice page 4 alinéa 4									
	320	320	420	520	550	600	600		7	
TRES HAUTE SAISON	Du 13/07 au 23/08/2024 inclus : voir notice page 4 alinéa 4									
	320	320	420	520	550	600	600		7	

\* Uniquement pour les gîtes disposant d'une piscine et si le propriétaire le souhaite. Sinon, c'est le tarif Moyenne Saison qui s'applique.

\*\* Même si vous ne voulez pas louer moins de 7 nuits il est obligatoire de saisir un tarif pour toutes les cases



- de prévoir la possibilité d'appliquer des promotions jusqu'à 30% pour gagner en attractivité et pour faire face aux éventuelles baisses périodiques de demandes de réservation

- d'appliquer les tarifs et les conditions des options et de la taxe de séjour, indiquées dans le tableau ci-après :

**Tarifs des options pour le gîte :**

Chauffage : tarif/ nuit	Draps : tarif/ séjour	Ménage : tarif/ séjour
12€	10€/lit de 160cm uniquement	80 €

**Taxe de séjour :**

0,50 EUROS/ PERSONNE/NUITÉE (du 01/04 au 30/09)

Exonérés de la taxe de séjour : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'appliquer les tarifs de location du gîte communal "Le Buis" ainsi que les tarifs et conditions des options indiquées dans les tableaux ci-dessus
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 03/10/2024  
- publication en date du: 03/10/2024